



LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUGA

VU la constitution ;

VU la loi 2013-10 du 28 Décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales modifiée ;

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 10 février 2022 relatif à l'installation du maire élu à l'issue du scrutin du 23 Janvier 2022 et à l'élection des adjoints au Maire ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER.- Il est créé un cadre de concertation pour la mise en œuvre du Projet Réseaux au Travail, entre la Commune de Louga, le CEFAM, la CISV, le FESFOP, le Centre d'information pour les jeunes, la Plateforme des acteurs non étatiques, le Groupement communal des femmes, le Conseil communal de la jeunesse, l'ARD, le Pôle emploi, le 3FPT, la DER et l'ANPEJ.

ARTICLE 2. – Le cadre de concertation ainsi créé a pour missions principales :

- Favoriser la réflexion et la concertation permanente au sujet des politiques actives de l'emploi à partir des besoins spécifiques du territoire et des plans de développement ;
- Participer à l'identification des besoins de formation et à la remise à niveau/perfectionnement des fonctionnaires et des agents municipaux ;
- Impliquer les femmes et les jeunes dans les réflexions soulevées par le cadre, avec un esprit participatif et inclusif ;
- Promouvoir un esprit favorable à l'emploi et à l'inclusion, y compris chez les personnes les plus vulnérables ;
- Créer des synergies entre le projet Réseaux, les programmes publics/étatiques et d'autres projets mis en œuvre dans la commune de Louga sur les questions d'emploi des jeunes et des femmes ;
- Améliorer les moyens de communication sur les possibilités d'emploi ;
- Favoriser les échanges territoriaux visant le développement local ;
- Identifier les besoins locaux en matière de politiques actives de l'emploi ;
- Donner des orientations pour le renforcement des capacités des Autorités locales et la formation professionnelle des jeunes et des femmes ;
- Promouvoir l'approche genre.

ARTICLE 3.- Le cadre de concertation est composé comme suit :

Président : Le Maire de la commune de Louga ;

Coordonnateur : Madické DIENG secrétaire municipal de la commune de Louga ;

Rapporteur : Médou Diarra FALL, responsable partenariat et suivi du CEFAM ;

Membres : Abdou DIOUF, directeur CEFAM ; Babacar SARR, Président FESFOP ; Mamadou Ousseynou MBODJ, Chargé de projet CISV ; Serigne Makhtar THIAM, Centre d'information pour les jeunes ; Moustapha DIAKHATE, Centre d'information pour les jeunes ; Moctar SOW, représentant plateforme des acteurs non étatiques ; le représentant du Conseil communal de la jeunesse, le représentant de l'ARD ; le représentant du Pôle emploi ; le représentant de la DER ; le représentant de l'ANPEJ ; Mame Moussé Diaw, personne ressource ; Aminata DIAGNE, personne ressource ; Fama DIAGNE, Groupement communal des femmes.

ARTICLE 4.- Le présent arrêté qui prend effet à partir de sa date de signature ; sera communiqué et publié partout où besoin sera. /-

Fait à Louga, le

7 MAI 2023

LE MAIRE

MOUSTAPHA DIOP